

Service : Grade :

Adresse précise :

AVIS OBLIGATOIRE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION

Cachet du service

Date, Nom, adresse du service,
Signature et tampon du Chef de Service

Pour les mineurs

Autorisation des parents ou tuteurs responsables pour les candidats mineurs

Je soussigné (nom et prénom) père, mère, tuteur (*),
déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

J'autorise mon fils, ma fille à participer au séjour de vacances organisé par le CGCV en qualité d'animateur stagiaire. En cas d'urgence, j'autorise le directeur du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

J'autorise / Je n'autorise pas (*) le CGCV à utiliser pour ces différents supports de communication toute photographie prise pendant le séjour et sur lesquelles j'apparais, ou sur lesquelles mon enfant apparaît.

(* Rayer la mention inutile)

Signature des parents ou tuteurs pour les mineurs

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE PAR DOSSIER

- 1 photo à coller sur le dossier ;
- Le dossier joint dûment renseigné et signé ; à renvoyer par courrier (tout envoi par mail ou fax sera refusé)
- 1 Curriculum vitae papier dans le dossier (compétences et expériences en séjours de vacances ou accueil de loisirs, ou auprès des enfants) + 1 CV par mail : geraldine.thierry@i-carre.net (afin de le transmettre aux directeurs)
- Lettre de motivation pour l'encadrement en séjours de vacances ;
- Photocopie du BAFA, titre ou diplômes équivalents et des qualifications ou approfondissements acquis (SB, kayak, voile, monitorats, B.E., ...)
- Pour les stagiaires BAFA (copie des certificats de session de formation générale, du stage pratique, de session d'approfondissement ou de qualification).
- Copie du CFPSE, l'AFPS ou PSC1 (si vous en êtes titulaire) ;
- Copie du permis de conduire ;
- Justificatif du parent exerçant au MDDTL (copie bulletin de salaire ou attestation de service) ;
- Attestation du médecin justifiant les vaccinations ou photocopie du carnet de santé ;
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET TOUT DOSSIER NE PRECISANT PAS VOTRE NUMERO
DE SECURITE SOCIALE PERSONNEL NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

CONTRAT MORAL ANIMATEURS

L'encadrement d'un séjour de vacances, s'il est un plaisir, est avant tout un travail, certes agréable, mais un travail tout de même. Tout travail implique certains engagements (ce que nous appelons ici contrat moral). Si certains points paraissent relever de l'évidence ou du bon sens, il vaut mieux toutefois les rappeler. Le C.G.C.V. préfère que les choses soient claires avant le départ.

ENGAGEMENTS

1. L'animateur se doit être présent, disponible, à l'écoute des enfants et des jeunes qu'il encadre.
2. Par conséquent, il se doit d'arriver au séjour en état de fraîcheur, prêt à effectuer son service et doit savoir gérer sa fatigue tout au long du séjour.
3. Le souci premier et permanent de l'animateur doit être la sécurité et la protection des mineurs encadrés. Il doit expliquer aux enfants et jeunes que les règles de sécurité ne sont pas négociables.
4. L'animateur se préoccupe en permanence du bien-être des enfants et jeunes (physique et moral) avant son intérêt personnel.
5. Il est dynamique et entreprenant (prend des initiatives, propose des activités, les prépare, les anime avec enthousiasme, les évalue).
6. L'animateur sait travailler au sein d'une équipe (communication/projet commun/coordination/entraide/partage d'expériences/élaboration, acceptation et respect des règles décidées par l'équipe).
7. L'animateur participe activement aux opérations de convoyage des enfants et des jeunes (sécurité des mineurs et de leurs biens) – obligation de résultats.
8. L'animateur rend quotidiennement compte au directeur ou à l'adjoint du déroulement de sa journée (les difficultés/les réussites/les améliorations à apporter) lors de la réunion quotidienne.
9. L'animateur se doit d'avoir un comportement digne de sa « fonction d'éducateur référent » (tenue/parole/comportement/hygiène,...).
10. Il connaît et respecte scrupuleusement les consignes de sécurité, les points de rencontre ainsi que les horaires fixés (tient informé le directeur ou l'adjoint de tout retard).
11. Il encadre son groupe en tenant compte des enfants et jeunes qui lui sont confiés (rythme/activités/vie quotidienne, satisfaction des attentes et des besoins des jeunes).
12. Il assure la gestion du linge : tri périodique des vêtements sales et ramassage, dépôt à la laverie, reprise du linge, distribution et rangement. En fin de séjour, il s'organise pour limiter le nombre de vêtements sales.
13. Il s'engage à n'utiliser son portable et son ipod à des fins personnelles qu'en dehors de la présence des enfants.
14. Il s'engage à avoir un comportement adulte et responsable vis-à-vis de l'alcool, la mixité, des produits illicites, de la cigarette qui est interdite dans l'ensemble de la structure d'accueil et les relations sexuelles.
15. Il respectera et fera respecter le matériel et les locaux mis à la disposition du groupe.

Dater et signer

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)